

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 15 Subvention à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI).

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 22.000 euros est accordée à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) (ASTRE D06938 SIMPA 1507 / 2013_05769), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier 75013 PARIS ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.